



Mal façon, non paiement, tribunal !

Par **Moujick**, le **11/04/2013** à **21:33**

Bonjour !

j'ai sollicité un maçon pour des travaux à réaliser à la maison. J'ai signé plusieurs devis. A la fin des travaux, certains points n'ont pas été réalisés comme je le voulais et des erreurs ont été commises. En ce qui concerne ces points (travaux), je n'ai pas signé de devis. J'ai signalé à l'entreprise ce qui "clochait" par lettre recommandée avec AR et n'ai pas réglé un pourcentage d'à peu près 7% sur la somme des factures. Après plusieurs échanges de courrier, je suis convoquée au Tribunal d'Instance.

Sur quel article de loi (N°, date, Code ?) puis-je m'appuyer pour signifier que ce qui a été fait n'est pas conforme à la demande ? (et de toutes façons, il n'y a pas de devis signés comme je l'écris plus haut).

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Moujick**, le **13/04/2013** à **20:04**

Vous êtes super !

Merci beaucoup.